

DEPARTEMENT AIN

Arrondissement de BOURG-en-BRESSE



CONCLUSIONS

ENQUETE PUBLIQUE

**relative au projet de révision du règlement local de
publicité de Péronnas (Ain)**

Du lundi 9 mai 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus

SOMMAIRE

Les conclusions se doivent d'être « autoportantes » c'est-à-dire que tout lecteur doit pouvoir se faire une idée et un avis sur le projet.

De ce fait, certains passages du rapport sont repris « in extenso » dans les conclusions.

1.Introduction.

2. Généralités.

3. Les caractéristiques du RLP de PERONNAS.

4. Conclusions et avis motivé.

Conclusions de l'enquête publique

relative à la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de

PERONNAS (AIN).

1.Introduction.

C'est par décision en date du 24 mars 2022 que Mr le Président du Tribunal administratif de Lyon m'a désigné pour conduire l'enquête publique relative au projet de révision du règlement de publicité (RLP) de la commune de PERONNAS (Ain).

Par arrêté en date du 4 avril 2022, Madame le Maire de PERONNAS a prescrit une enquête publique d'une durée de 33 jours soit du lundi 9 mai 2022 à 9h au vendredi 10 juin 2022 à 17h, fixé les modalités de publicité et les possibilités offertes au public de prendre connaissance du dossier de ce projet et rencontrer le commissaire enquêteur.

Cette enquête a lieu :

En application du code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants relatifs à l'élaboration d'un règlement local de publicité ainsi que des articles L.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique.

Vu la délibération du 17 décembre 2019 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 20 décembre 2021 arrêtant le projet de révision du règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation,

Une enquête publique relative au projet de révision du règlement local de publicité a été ouverte à la mairie de PERONNAS (Ain) pour une durée de 33 jours soit du lundi 9 mai 2022 à 9h au vendredi 10 juin 2022 à 17h.

2.Généralités.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, nous avons le vendredi 29 avril 2022 à 9h constaté l'affichage des « Avis d'enquête » en caractères d'imprimerie, aux tableaux prévus à cet effet sur le territoire de la commune de PERONNAS (Ain) soit 1 avis sur le panneau d'affichage de la mairie et trois autres avis dans différents quartiers de la commune

Par ailleurs, les services de la mairie de Péronnas (Urbanisme) nous ont remis le 4 avril 2022 à 14h30 un exemplaire du dossier comprenant :

La lettre de transmission de Madame le Maire de PERONNAS en date du 4 avril 2022.

Enquête publique n° E22000034/69 du Tribunal Administratif de Lyon (Révision RLP de PERONNAS (01).
Commissaire enquêteur : Jacques Baglan

L'arrêté de Madame le Maire de PERONNAS en date du 4 avril 2022.

Le dossier d'enquête se décomposant comme suit :

- **Le rapport de présentation** concernant la révision du règlement local de publicité de la ville de PERONNAS (Ain).

Le règlement local de publicité et ses annexes (un glossaire, des plans de zonages, l'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération, le plan matérialisant ces limites d'agglomération).

Les avis des PPA :

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain.

CCI de l'Ain.

Département de l'Ain.

L'avis de la CDNPS (Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites).

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 4 avril 2022, un registre portant sur l'enquête ainsi qu'un dossier afférent au projet, ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, dans les locaux de la Mairie de Péronnas (01), aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, soit :

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Le vendredi de 9h00 à 17h00.

Sauf jours fériés.

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de révision du règlement local de publicité, accompagné des avis recueillis, et du bilan de la concertation était disponible et consultable sur support papier à la mairie de Péronnas pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 9 mai 2022 à partir de 9h au vendredi 10 juin 2022 à 17h.

Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet suivant : <https://www.peronnas.fr>.

Le public pouvait également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@peronnas.fr.

Ces observations et propositions étaient tenues à la disposition du public en Mairie de Péronnas, et ont été intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 9 mai 2022 au 10 juin 2022.

Enquête publique n° E22000034/69 du Tribunal Administratif de Lyon (Révision RLP de PERONNAS (01)).

Commissaire enquêteur : Jacques Baglan

Mme CEDILEAU, Maire de PERONNAS (01) s'est vu notifier **le 14 juin 2022** par procès-verbal (**annexe 1**) copie du registre d'enquête publique comportant une observation et un courrier.. Dans ce même procès-verbal, nous lui avons demandé diverses précisions. Mme CEDILEAU a été informée qu'elle disposait d'un délai de 15 jours à compter de cette notification pour présenter un mémoire en réponse soit au plus tard le **mercredi 29 juin 2022.**

Le 21 juin 2022, le service urbanisme de la mairie de Péronnas nous a fait parvenir le mémoire en réponse de Mme CEDILEAU (**Annexe 2).**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, nous avons le 27 avril 2022 constaté l'affichage des avis d'enquête en caractères d'imprimerie, aux tableaux prévus à cet effet sur le territoire de la commune de PERONNAS.

Le commissaire enquêteur tient à remercier Mme Victoria GIROD du service urbanisme de la mairie de Péronnas, qui lui a apporté tous renseignements utiles durant cette enquête.

Le registre a été clos par le commissaire enquêteur le lundi 23 juin 2022.

Cette enquête a suscité peu d'engouement auprès de la population puisque seules deux observations ont été consignées sur le registre d'enquête publique.

3. Les caractéristiques du RLP de PERONNAS.

La commune de **PERONNAS (01)** avec environ 6500 habitants appartient à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA 3B) qui couvre une surface de 1236,80 km² et regroupe 74 communes soit environ 133 000 habitants (le 1/5^{ème} de la population totale du département de l'Ain). Parmi ces communes, on notera que les communes de Bourg-en-Bresse, Viriat et Saint-Denis-les-Bourg font également actuellement l'objet d'une révision de leur règlement de publicité.

PERONNAS couvre une surface de 17,59 km² et appartient au canton de Bourg-Sud. Son altitude varie entre 223 m et 277 m. Elle constitue la banlieue sud de Bourg-en-Bresse. Elle fait en effet partie de l'unité urbaine de cette dernière.

PERONNAS est marquée par l'importance des forêts et des milieux naturels (plus du tiers de sa surface).

PERONNAS est une commune dynamique et attractive avec une trentaine d'entreprises dont les plus importantes sont ARCELOR MITTAL (fabrication de câbles porteurs), les ETS ROUX, les plastiques VERCHERE.

Suite à la loi 2020-734 du 17 juin 2020, le règlement local de publicité de cette commune est devenu caduc le 13 janvier 2021.

La mise en place de ce futur RLP a été précédée d'une phase de concertation qui a permis au public de s'informer sur le projet et d'exprimer son point de vue. L'annonce de la révision de ce RLP a été faite en juillet 2021 sur le site de la ville de Péronnas. Deux mois plus tard soit le 20 septembre 2021, le diagnostic a été mis en ligne sur

[Enquête publique n° E22000034/69 du Tribunal Administratif de Lyon \(Révision RLP de PERONNAS \(01\).](#)

[Commissaire enquêteur : Jacques Baglan](#)

le même site. On notera qu'aucune observation n'a été formulée tant sur le registre papier que sur le registre dématérialisé qui avaient été mis à la disposition du public.

Trois autres réunions ont également eu lieu avec les habitants mais aussi avec les professionnels de la publicité en fin d'année 2021.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, les orientations de cette révision ont été définies, à savoir :

- - préserver une image attractive de Péronnas grâce à une réduction significative de l'affichage publicitaire.
-
- - Protéger le cadre de vie grâce à une diminution importante de la pollution visuelle.
-
- - Limiter la consommation énergétique liée à l'affichage publicitaire.

La réglementation nationale, l'étude des enjeux, l'analyse des règlements en vigueur ainsi que les constats sur le terrain tant en matière de publicité que d'enseignes, ont permis de mettre en place les orientations pour les futures règles du RLP.

Ainsi le nouveau RLP a organisé et maîtrisé la publicité aux entrées de ville, limité la densité des dispositifs et fixé des horaires d'extinction pour la publicité lumineuse.

Pour les enseignes, le RLP a adapté leurs dimensions aux lieux où elles sont autorisées. Pour les mêmes motifs que pour la publicité, dans un souci d'harmonisation, la plage d'extinction nocturne a été étendue selon les mêmes horaires.

En résumé, ce RLP, véritable instrument de planification locale, permet à la commune de Péronnas de contrôler et d'harmoniser l'ensemble des dispositifs qui représentent la publicité extérieure.

4. Conclusions et avis motivé.

Considérant :

- que la demande de révision du RLP de PERONNAS a été décidée en toute légalité et est conforme au Code de l'environnement.

- que les articles de l'arrêté en date du 5 avril 2022 prescrivant cette révision ont été respectés.

- qu'il a été satisfait aux exigences de publicité légale relative aux modalités et au déroulement de l'enquête publique, tant au niveau des parutions aux annonces légales dans les deux journaux le Progrès des 25 avril et 10 mai 2022 et le Progrès Dimanche des 24 avril et 15 mai 2022 que de l'affichage sur la commune de PERONNAS (01).

- la bonne qualité rédactionnelle et la bonne présentation du dossier soumis à enquête publique ainsi que la présentation claire du projet de RLP assorti d'un glossaire très utile pour sa bonne compréhension.

Considérant d'autre part :

[Enquête publique n° E22000034/69 du Tribunal Administratif de Lyon \(Révision RLP de PERONNAS \(01\).](#)

[Commissaire enquêteur : Jacques Baglan](#)

- que la phase préalable de concertation s'est déroulée conformément à la réglementation.
- que celle-ci n'a pas soulevé d'hostilité majeure à ce projet de RLP.
- que les 2 seules observations enregistrées durant l'enquête sur le registre d'enquête publique ne remettent pas en cause le bien fondé de ce projet.

Considérant de plus :

- que la limitation du nombre de dispositifs publicitaires se traduira par une baisse de la pollution visuelle.
- que cette limitation induira également une baisse de la fourniture de matières premières nécessaires à la fabrication de ces dispositifs et par conséquent une réduction du volume de déchets en fin de cycle et participera au final à une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Considérant enfin :

- que ce projet de RLP organise de façon cohérente les dispositifs publicitaires sur le territoire de la commune de Péronnas (01).
 - qu'hormis les observations de la CCI de l'Ain, les autres PPA n'ont pas émises d'observations significatives.
- +
- que le mémoire en réponse de Mme le Maire de Péronnas n'appelle aucune critique. Il s'inscrit tant dans le souci du respect du droit que dans la volonté de préserver l'environnement tout en préservant l'activité économique de la commune.

Nous, Jacques Baglan, commissaire enquêteur, émettons un **AVIS FAVORABLE** à ce projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Péronnas assorti des recommandations formulées par la CDNPS

A Montagnat, le 8 juillet 2022

Le commissaire enquêteur

Jacques Baglan